ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance des apprentis exposés à l'amiante dans les chantiers navals

Question écrite n° 9550

Texte de la question

M. Julien Gokel attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi, sur l'oubli des apprentis dans le dispositif d'allocation de cessation anticipée d'activité (CAA) des travailleurs de l'amiante. L'arrêté du 7 juillet 2000, régulièrement révisé depuis, fixe la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales ouvrant droit à ce dispositif. Si plusieurs catégories professionnelles y figurent déjà, les apprentis ayant travaillé au sein de ces établissements et exposés aux mêmes risques ne bénéficient toujours pas de cette reconnaissance. Dans les chantiers navals et ateliers du littoral dunkerquois, les apprentis, appelés à manipuler des matériaux de calorifugeage et des produits à base d'amiante pour apprendre leur métier, ont subi des expositions importantes, sans protection, à une époque où les dangers de l'amiante étaient mal connus. Aujourd'hui, ces expositions se traduisent par des pathologies graves, comparables à celles développées par les ouvriers qualifiés. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de procéder à une nouvelle révision de l'arrêté du 7 juillet 2000 afin d'y inclure la catégorie des apprentis dans la liste des métiers ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité, afin de réparer cette injustice.

Données clés

Auteur : M. Julien Gokel
Circonscription : Nord (13e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9550
Rubrique : Accidents du travail et maladies professionnelles
Ministère interrogé : Travail et emploi
Ministère attributaire : Travail et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 septembre 2025, page 7667